

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Meaux
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49/10-2019

-oOo-

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2019

DATE DE CONVOCATION : 03 OCTOBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE : 03 OCTOBRE 2019

-oOo-

OBJET : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE (RAD) POUR LES SERVICES PUBLICS DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

Rapporteur : Jean-Jacques RÉGNIER

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi 10 octobre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20H30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, M. Jacques COCHARD, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Jeannine GROSSIER, M. Joseph NOIRAN, M. Jean-Luc DUPIEUX, M. Jacques KAJETANEK, M. Bernard BOYER, Mme Brigitte PICILI, Mme Julie HARENZA, M. David CHARPENTIER, M. Daniel ETIENNE et M. Francesco PITARI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie RICHEFEU	à	M. Jean-Jacques RÉGNIER
- Mme Christine DAUDON	à	M. Jacques COCHARD
- M. Laurent BOUVIER	à	M. René GARCHER
- Mme Sylvie BRAILLON	à	Mme Thérèse ROCHE
- Mme Armelle BERCEVILLE	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- M. Cyrille MAHIEU	à	M. Antoine BOHAN
- Mme Clotilde MESSAGER	à	Mme Françoise TONNEAUT
- Mme Patricia LHUILLIER	à	M. David CHARPENTIER
- Mme Evelynne LESAUNIER	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON.

ABSENTS : M. Philippe BOUYER et M. Cyril LONG.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Thérèse ROCHE et M. David CHARPENTIER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

La Commune d'Esbly a délégué la gestion des services publics Eau potable et Assainissement dans le cadre de contrats d'affermage applicables depuis le 1^{er} septembre 2009, et ce, pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du code Général des collectivités territoriales, qui dispose que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Les principales données ayant fait l'objet d'une communication de synthèse avec l'ordre du jour et le document ayant été mis à disposition des membres du Conseil municipal dès l'envoi de la convocation, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la présentation des rapports annuels du délégataire pour les services Eau potable et Assainissement, établis par la société SAUR, au titre de l'année 2018.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13, L. 1751-1, L. 2313-1, R. 1751-1, R. 1781-1, R. 1781-2, R. 2222-1 à R. 2222-6 ;

VU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER présentant les principales données des rapports annuels établis par le délégataire pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels 2018 de la société SAUR, délégataire des services Eau potable et Assainissement, ont été transmis fin juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2018 établis par la SAUR, délégataire des services Eau potable et Assainissement sur le territoire de la commune d'Esbly.
- **DIT** que les rapports seront laissés à disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Valérie POTTIEZ-HUSSON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **17 OCT. 2019**.....

de sa publication ou affichage le : **17 OCT. 2019**.....